



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

Objet : Modification du règlement relatif à la constitution d'une commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port

Date de la convocation : 24 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-21 ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2023/DEC/01/04 en date du 21 décembre 2023 portant approbation de la création d'une commission d'indemnisation à l'amiable suite aux travaux de rénovation du quai Nord du vieux port ;

Vu la délibération de notre collectivité n° 2024/MAR/02/04 en date du 28/03/2024 portant modification de la délibération relative à la commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port ;

Vu la séance commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port en date du 16 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 28 mai 2024 ;

Considérant la création d'une commission d'indemnisation amiable pour les commerçants du Vieux-Port par délibération du 21 décembre 2023 ;

Considérant la modification du règlement intérieur afin de pouvoir confier la présidence de la commission à M. Timothée Gallaud, Vice-président du Tribunal Administratif de Melun par délibération du 28 mars 2024 ;

Considérant que cette délibération a aussi fixé la rémunération du président de la commission, les indemnités de déplacements de ses membres ainsi que la possibilité de rémunérer les experts qui seraient mandatés dans le cadre de l'étude des dossiers de demande d'indemnisation ;

Considérant qu'à l'occasion de sa séance du 16 avril 2024 les membres de la commission ont proposé que l'expert-comptable, membre de la commission (en qualité de représentant de l'ordre des experts comptables), puisse procéder à une étude préalable des dossiers soumis à la commission et être indemnisé pour cela à raison d'une somme forfaitaire par dossier ;

Considérant qu'il n'a pas été prévu par le règlement relatif au fonctionnement de la commission, que l'expert-comptable, membre de la commission, se voit confier des travaux d'étude préalable des dossiers et qu'il soit indemnisé pour cette tâche ;

Considérant que le président de la commission a indiqué qu'afin que la procédure d'étude des dossiers soit parfaitement sécurisée, il était préférable de compléter le règlement à cet effet.

Après avoir entendu le rapport de Madame Linda PIPERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique:

- **Décide** d'ajouter l'alinéa suivant à l'article 3 relatif à la composition de la commission :
«L'expert-comptable membre de la commission en qualité de représentant de l'ordre des experts-comptables, pourra être chargé de l'étude préalable des dossiers. Dans ce cas, une indemnité lui sera versée selon un forfait de 360 € par dossier étudié».

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 10/06/2024



Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.